

## Cas d'antisémitisme

Une jeune femme très désemparée s'est adressée à la CFR. Six jeunes gens l'ont traitée de « sale juive » et ont craché sur elle à un arrêt de bus d'une ville zurichoise. La jeune femme s'est rendue au poste de police, mais les jeunes étaient déjà partis, évidemment. La CFR l'a renseignée sur les possibilités légales à sa disposition. Mais elle voulait simplement signaler les faits. Elle trouvait important que l'incident soit enregistré quelque part.

Un lecteur a signalé à la CFR un article de presse antisémite. Il voulait savoir s'il pouvait porter plainte contre son auteur. La CFR s'est renseignée et a appris que la rédaction du journal avait déjà présenté des excuses publiques pour avoir publié cet article. La rédaction a ajouté qu'elle ne connaissait pas le contenu de l'article avant de le publier. La CFR a informé le lecteur que les infractions à la norme pénale antiraciste, art. 261bis du Code pénal, étaient des délits poursuivis d'office qui n'avaient pas besoin d'être dénoncés. En outre, la Fédération suisse des communautés israélites avait déjà porté plainte contre l'auteur de l'article. Le lecteur s'est déclaré satisfait de cette réponse.

La mère d'une écolière suisse alémanique qui passait trois mois en Romandie dans le cadre d'un échange scolaire s'est adressée à la CFR. Les parents de cette fille sont d'origine suisse et israélienne. Dans la classe francophone se trouve entre autres un garçon d'origine libanaise. Voulant lancer une boule de papier dans la corbeille, celui-ci a manqué sa cible et le professeur lui a alors dit: «Imagine que tu vises un Israélien, tu réussiras à tous les coups!». Des camarades de l'écolière lui ont fait remarquer que les propos étaient offensants pour l'étudiante d'échange. Ce à quoi le professeur a répondu en français «De toute façon, elle n'a rien compris de ce que j'ai dit». La CFR a encouragé la mère de la jeune fille, qui s'était plainte sans succès auprès de l'organisatrice de l'échange scolaire, à écrire une lettre à la direction de l'école pour expliquer que les propos et l'attitude du professeur sont inacceptables. En effet, celui-ci s'est non seulement ingéré dans la sphère privée (origine) des élèves, introduisant ainsi dans la classe un conflit politique entre Etats, mais il a en outre manqué de respect à une élève à propos de ses connaissances linguistiques. Le directeur de l'école a répondu, par écrit, qu'il avait parlé au professeur en question et a présenté ses excuses à la mère et à sa fille. Selon sa lettre, le racisme et l'exclusion ne sont pas tolérés à l'école et des mesures de sensibilisation, dirigées par des professionnels, avaient déjà été prises auparavant. La mère s'est déclarée satisfaite de cette réponse après en avoir discuté avec la CFR.